

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

## SEANCE DU 28 AOUT 2018

---

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Date de la Convocation : 24/08/2018

Date d’Affichage : 24/08/2018

L’an deux mille dix-huit et le vingt-huit août à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORERE Jean-Claude.

**Présents** : M. MORERE Jean-Claude, Mme CHADES Nadine, M. PLAA Didier, Mme TARAIRE Christelle, M. LAMARQUE Jean, M. DA FONSECA José, Mme CAMPAGNE-IBARCQ Valérie, M. GALLARDO Manuel

**Absents excusés** : Mme ALMEIDA-APARICIO Laëtitia, Mme DABADIE Laure, M. TOUCHARD Alain

**Secrétaire de séance** : Mme TARAIRE Christelle

La séance est ouverte et le Conseil est appelé à valider le compte rendu de la dernière séance.

---

### **INTERVENTION DU GÉOMETRE PROJET LOTISSEMENT**

Intervention du géomètre Sébastien Morère par rapport au projet de lotissement communal.

Possibilité de créer le lotissement en plusieurs tranches, 5 lots au début par exemple.

La station d’épuration et la réserve incendie devraient être réalisées pour l’ensemble total des lots dès le départ.

Le dépôt d’un Permis d’aménager sur l’ensemble du projet de lotissement garantit le droit à construire pendant 5 ans.

---

### ***Finances Opération église – Versement du fonds de concours Délibération 2018-033***

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire de la CCLO a délibéré pour accorder un fonds de concours à la commune d’un montant de 118 633 €.

Le conseil doit prendre une délibération concordante afin de percevoir les fonds.

Le Conseil Municipal, oui l’exposé du maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**VALIDE** le montant prévisionnel de 118 633 €,  
**ACCEPTÉ** le versement de ce fonds de concours par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

---

**Mairie – Contrat copieur  
Délibération 2018-034**

La mutualisation du copieur mise en place entre l'école et la mairie s'avère trop compliquée, pour des questions d'organisation du travail. Aussi, des devis ont été demandés à trois sociétés pour l'installation d'un nouveau copieur à la mairie, en achat ou en location. Les sociétés contactées peuvent reprendre l'ancien copieur pour 300/350 €. Le conseil doit donc délibérer afin de choisir un prestataire et le type de contrat.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTÉ** la proposition la mieux disante, proposée par la société Actuel Buro, pour un appareil de marque Konica Minolta.  
Montant de la location du photocopieur : 34,02 € HT par mois pendant 63 mois et montant de la maintenance : 0,0050 € HT la copie noir et blanc et 0,0500 € HT la copie couleur, pendant 63 mois.

**ACCEPTÉ** que l'ancien copieur Samsung soit racheté par la société Actuel Buro,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

---

**Ecole – Remplacement du frigo de la cantine  
Délibération 2018-035**

Monsieur le Maire fait part au conseil que l'armoire frigorifique de la cantine scolaire est en panne depuis juin dernier et qu'elle ne peut pas être réparée. Une proposition de remplacement a été faite par la société Sarrat, que le maire propose de valider.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise Sarrat pour la fourniture et la livraison d'une armoire froide à la cantine de l'école, pour un montant de 1 016,72 € HT,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

---

**Ecole – Travaux de peinture  
Délibération 2018-036**

Afin de rafraîchir la salle de classe, une partie du préau et les toilettes, des travaux de peinture ont été réalisés, dans des délais contraints, par la société Tuheil. Le conseil doit valider les travaux effectués.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE** la proposition de l'entreprise Tuheil pour des travaux de peinture dans le préau, dans la salle de classe et dans les toilettes de l'école pour un montant de 4 860,50 € HT,
- AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant,
- DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

### ***Eglise – Mur de clôture Délibération 2018-037***

Le Maire informe le conseil des travaux à entreprendre pour restaurer le mur de clôture situé entre le multiservice et la maison pour tous, en bord de route communale. Il lui propose de valider la proposition de l'entreprise Heguilein.

- Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,
- ACCEPTE** de confier les travaux de restauration du mur de clôture situé entre le multiservice et la maison pour tous à l'entreprise Thierry Heguilein pour un montant de 3 152,40 € HT,
- AUTORISE** le maire à signer le devis correspondant,
- DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

---

### ***Logement du multiservice – Installation d'une climatisation Délibération 2018-038 annule et remplace la délibération n°2018-030***

Le maire rappelle au conseil municipal que, lors de sa dernière séance, la proposition de l'entreprise Salamitou avait été acceptée pour l'installation d'une climatisation au logement du multiservice. L'entreprise ne pouvant répondre dans les délais impartis à la commande, il a été fait appel à l'entreprise Sarrat. Le maire demande au conseil de bien vouloir valider ce choix.

Il faut donc annuler la précédente délibération et en prendre une nouvelle pour valider le choix de Sarrat qui a réalisé les travaux.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :
- ACCEPTE** la proposition de l'entreprise Sarrat pour l'installation d'une climatisation au logement du multiservice pour un montant de 2 575,28 € HT,
- ANNULE** la délibération n°2018-030 confiant cette installation à l'entreprise Salamitou.

### ***Logement du multiservice – Imputation de la caution Délibération 2018-039***

Le maire informe l'assemblée que Mme Decrock, locataire de l'appartement sis 64 camin de Gaston Lo Crotzat jusqu'au 31 janvier 2018, n'a pas réglé le loyer dû de janvier 2018. Or, il a été décidé, lors d'une précédente séance, de lui restituer la caution au vu de l'état des lieux.

Sur les conseils de la trésorerie, Monsieur le Maire demande à ce qu'une partie de la caution puisse être imputée sur le loyer de janvier pour résorber la dette.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** d'imputer une partie de la caution du logement sis 64 camin de Gaston Lo Crotzat occupé par Mme Decrock jusqu'au 31 janvier 2018 sur le loyer non payé de janvier 2018 ;

**DEMANDE** au maire de bien vouloir transmettre sa décision à la trésorerie d'Orthez.

---

**Objet : Décision modificative n°2  
Délibération 2018-041**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la commune de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**ADOPTE** la décision modificative n°2 au budget de la commune de l'exercice 2018 telle que ci-après énoncée :

| <b>Dépenses</b>                       |             | <b>Recettes</b>       |              |
|---------------------------------------|-------------|-----------------------|--------------|
| Article (chap.)                       | Montant     | Article (chap.)       | Montant      |
| <b>I N V E S T I S S E M E N T</b>    |             |                       |              |
| 020 : Dépenses imprévues              | -           |                       | 00.00        |
|                                       | 23 500.00   |                       |              |
| 2184 (op. 90) : Mobilier              | 1 500.00    |                       |              |
| 2135 (op. 92) : Aménagement extérieur | 22 000.00   |                       |              |
| <b>Total dépenses</b>                 | <b>0.00</b> | <b>Total recettes</b> | <b>00.00</b> |

---

**Indemnisation versée par l'assurance pour le sinistre bris de glace  
Délibération 2018-042**

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une déclaration de sinistre a été déposée auprès de l'assurance suite aux dégradations commises dans l'école en mai 2017. Les travaux de réparation ont coûté 1 195.88 €. L'indemnisation de l'assurance s'élève, après déduction de la franchise d'un montant de 279.36 €, à 916.52 €.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** de recevoir l'indemnisation de l'assurance d'un montant de 916.52 €, déduction faite de la franchise de 279.36 €,  
**AUTORISE** le Maire à encaisser le chèque correspondant.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### ***Aire de jeux Délibération 2018-040***

Le Maire présente au conseil les propositions reçues pour l'aménagement et l'installation d'une aire de jeux sur le site de l'abbaye.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de confier l'aménagement et l'installation d'une aire de jeux sur le site de l'abbaye à l'entreprise Kaso,

**DIT** que des travaux de terrassement seront nécessaires avant installation des jeux,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **-Journées du patrimoine**

Projection du film sur Sauvelade dans l'église à 11h suivie d'un apéritif offert à tous les présents.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour être présents et accueillir les personnes présentes. Le film pourra être visionné toute la journée

---

-La question de la location de la salle pour l'atelier yoga est évoquée.

---

*Plus aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 21h00.*